



Saint-Jean de Passy

Saint-Jean de Passy

Règlement de nos Maisons Sainte-Geneviève et Saint-Joseph

Classes Préparatoires

Mai 2024

Les Maisons Sainte-Geneviève et Saint-Joseph offrent un cadre optimisé pour la préparation des concours, pour des étudiants-garçons qui choisissent de partager une vie de travail, de camaraderie et de prière.

L'internat sollicite avant tout la **maturité** et le sens des responsabilités de chacun :

- vis-à-vis des principes de vie en collectivité et des règles de sécurité ;
- vis-à-vis des exigences d'implication et de travail personnel en Classes Préparatoires.

Son fonctionnement repose sur **quelques règles impératives** (sauf permission demandée et reçue) :

▪ **Présence aux repas :**

- ✓ 7h - 7h45 : Petit-déjeuner sur place
- ✓ 12h10 - 13h20 : Déjeuner au self
- ✓ 18h30 - 19h30 : Dîner au self

Les étudiants s'inscrivent avant le mercredi soir sur le panneau dédié pour préciser s'ils seront là le week-end.

- **Travail personnel soutenu** : de 20h à 22h30 (obligatoire la semaine, recommandé le week-end)
- **Grand silence, chacun dans sa chambre** : de 23h à 7h
- **Tableau de suivi des présences** : *il renseigne l'éducateur de vos entrées et sorties de votre Maison. A tenir à jour chaque matin (il permet de porter assistance rapidement aux étudiants malades).*

Ils disposeront d'une chambre individuelle dans un appartement entièrement rénové de 160m2 situé en face de l'établissement. Ils partageront un espace de vie (oratoire, salon, cuisine, salle-à-manger, lave-linge, douches et toilettes) en semaine. Seul le petit déjeuner sera pris sur place, les déjeuners et dîners seront servis au self de Saint-Jean. Le week-end, les Maisons Sainte-Geneviève et Saint-Joseph resteront ouvertes.

1. La sécurité

1.1. Accès aux locaux

Les horaires d'accès et sortie des étudiants sont :

- la semaine et le dimanche : de 7h à 22h30
- le samedi soir : jusqu'à minuit

Une clef, strictement personnelle sera perçue à l'installation. L'étudiant est responsable de ses clés de chambre et d'appartement.

En cas de perte, le remplacement sera facturé : 150€/clé.

Afin de respecter au mieux le plan VIGIPIRATE, nous vous demandons lorsque vous entrez ou sortez de l'internat d'être **systématiquement vigilant à ce que la porte se referme bien derrière vous.**

Il est **interdit de faire rentrer des personnes extérieures** à l'internat y compris des anciens élèves.

1.2. Consignes de sécurité et de prudence

Il est interdit :

- de fumer ou vapoter à l'intérieur des Maisons Sainte-Geneviève et Saint-Joseph et dans la cour de l'immeuble (Sortir Avenue de Lamballe sur le trottoir d'en face)
- d'introduire, de détenir, de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants ;
- d'être en état d'ébriété dans les Maisons Sainte-Geneviève et Saint-Joseph ;
- d'introduire des objets ou des produits dangereux, toxiques, ou illicites.

1.3. Dégradations

Toute dégradation, même accidentelle, autre que celle dûe à l'usure normale, sera facturée aux familles. Tout incident matériel doit être signalé sans délai aux éducateurs.

1.4. Exclusion

Tout acte de nature à mettre en cause la sécurité individuelle ou collective est passible de l'exclusion immédiate de l'internat, sans préjudice des poursuites éventuelles.

2. La chambre

Les étudiants disposent d'une chambre simple.

2.1. Mobilier

Composent la chambre : un lit, un matelas (200 cm x 90 cm), une table de nuit, un bureau, une ou deux chaise(s), une armoire, une étagère, une poubelle, un tableau Velleda.

L'étudiant fournit son trousseau personnel : housse de matelas, draps et couverture ou couette, oreiller, linge de toilette, papier toilette, si besoin une lampe de bureau (norme NF/CE).

La personnalisation des chambres est possible grâce à de la patafix ou du scotch. Attention, ils sont autorisés uniquement sur les supports plastifiés de votre chambre : porte de placard, tableau Velleda, étagères.

2.2. État des lieux

Un inventaire détaillé de la chambre et du mobilier est réalisé avec l'étudiant lors de l'installation.

2.3. Entretien - Propreté

Chaque étudiant est responsable de l'état de sa chambre. Il doit veiller à ce qu'elle soit propre et rangée tous les jours. Une visite hebdomadaire d'un éducateur de Saint-Jean, vérifiera ce point chaque vendredi soir. La chambre est susceptible d'être visitée et vérifiée, même en l'absence de l'étudiant, pour entretien, service ou ménage.

Un tour de ménage hebdomadaire sera organisé pour les parties communes.

2.4. Interdictions

Il est interdit :

- de modifier l'équipement mobilier par l'ajout d'éléments pris dans les salles communes ou d'autres chambres ;
- d'utiliser des barres de tractions dans les chambres ;
- d'utiliser des bougies ;
- de coller ou de punaiser tout document ou décoration, y compris sur les portes (utiliser le tableau d'affichage mural en liège) ;
- d'utiliser des appareils électro-ménagers ou de chauffage dans les chambres : réfrigérateur, four à micro-ondes, radiateur électrique, téléviseur, etc. (seule exception autorisée : une bouilloire aux normes NF) ;
- d'entrer et/ou dormir dans une autre chambre que la sienne. L'éducateur échange avec les étudiants au salon.

2.5. Départs

Lors de votre départ avant chaque période de vacances scolaires, veillez à fermer les fenêtres, débrancher les appareils électriques, éteindre les lumières.

3. Travailler dans les Maisons Sainte-Geneviève et Saint-Joseph

Chacun veillera à respecter l'atmosphère de travail et de silence. L'étudiant a la possibilité de travailler :

- dans sa chambre, porte entrouverte et en ayant prévenu un éducateur s'ils travaillent à plusieurs
- dans la salle d'étude en silence
- dans une salle de classe ou de khôlle

Temps de travail obligatoire pendant la semaine :
entre 20h et 22h30 - sans déplacement de 20h à

4. La vie à l'internat

4.1. Tenue

La tenue vestimentaire doit être correcte.

4.2. Cuisine

Lieu de convivialité, elle permet de préparer et partager de bons repas. Charge à chacun de la remettre en état après utilisation (vaisselle, rangement).

Elle est équipée d'un frigo offrant à chacun un compartiment personnel. Les aliments y seront conservés en respectant les règles d'hygiène (boîte de type Tupperware) et date de péremption.

4.3. Laverie

Une laverie est mise à disposition des étudiants, chacun apportant sa lessive.

L'accès y est possible en libre-service jusqu'à 20h.

Les étudiants doivent respecter les consignes d'utilisation et n'utiliser que des produits appropriés. Les équipements doivent être laissés dans un parfait état de propreté.

Toute dégradation liée à une utilisation anormale du matériel sera facturée.

4.4. Absence exceptionnelle

Les absences doivent rester exceptionnelles (visite des parents...) et l'horaire de retour doit être précisé. L'absence à un repas du soir ou à l'étude doit être signalée, et autorisée la veille par l'éducateur en charge des Maisons Sainte-Geneviève et Saint-Joseph.

L'absence en semaine à un repas du midi doit être signalée, et autorisée la veille par le préfet des CPGE.

4.5. Service de santé

Horaires de l'infirmerie : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 17h30 ; mercredi de 8h30 à 12h30.

Un interne malade doit prévenir son éducateur en soirée ou le Directeur des Etudes en journée. Ces derniers prendront les mesures qui s'imposent ; l'infirmière pourra visiter l'étudiant dans la journée.

4.6. Vacances

Par principe, les Maisons Sainte-Geneviève et Saint-Joseph sont fermées pendant les petites et grandes vacances

5. Numéros utiles

Accueil/ Infirmier/ Secrétariat des CPGE :	01 44 30 26 00
Monsieur d'Alançon	06 64 91 22 79

6. Sanctions

En s'inscrivant, l'étudiant s'engage à respecter tous les points du règlement de l'internat. Tout manquement pourra conduire à des sanctions (Avertissement, travaux d'intérêt général, exclusion temporaire ou définitive).

CONCLUSION

Les Maisons Sainte-Geneviève et Saint-Joseph ont pour ambition de proposer un cadre agréable et propice au travail. L'attention de chacun permet à tous de profiter au mieux de ce lieu d'étude, de vie et de croissance. C'est ainsi l'assurance pour chaque interne, malgré l'éloignement de sa famille, de vivre des moments forts dans cet esprit de solidarité et de bienveillance qui est la marque de Saint-Jean de Passy.